

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité

Avis de motion : 6 novembre 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 6 novembre 2023 Adoption du premier projet de règlement : 4 décembre 2023

Avis public de consultation : 18 décembre 2023

Consultation publique: 8 janvier 2024

Adoption du second projet de règlement : 8 janvier 2024 Avis public d'approbation référendaire : 9 janvier 2024

Adoption du règlement : 5 février 2024

Approbation par la MRC : à venir

Avis public d'entrée en vigueur : à venir



MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement nº 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Mckenzie, appuyé par Simon Brennan et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun attestant avoir pris connaissance du présent règlement, en avoir compris le sens et la portée et se déclarant en accord ;

D'adopter le règlement 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé ;

QUE le Règlement no. 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no.332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :



Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les nuisances et la sécurité est modifié par le remplacement de l'article 3.1.1 comme suit :

« 3.1.1 Nombre limite par propriété

Sous réserve des dispositions applicables au chenil, nul ne peut garder à l'intérieur des limites de la Municipalité, y compris dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé, plus de deux (2) chiens et/ou deux (2) chats sans dépasser un nombre total de quatre (4) animaux par logement. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Métras

Maire

Simon St-Michel

Directeur général et greffier-Trésorier

4 décembre 2023